

On peut se procurer ce règlement au prix de 50 centimes l'exemplaire et la loi sur les douanes à 25 centimes, en s'adressant aux directions des douanes à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève.

Berne, le 25 octobre 1895. [3].

Direction générale des douanes.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Trois places d'instructeurs d'infanterie de II^me classe sont mises au concours.

Traitement d'après la loi.

Les postulants doivent adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné, d'ici au 15 novembre prochain.

Berne, le 24 octobre 1895. [3].

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

La place de receveur au bureau principal des douanes à Ste-Margrethen (St-Gall) est mise au concours.

Adresser les offres de service d'ici au 9 novembre prochain, à la direction des douanes à Coire.

Berne, le 21 octobre 1895. [2..]

Direction générale des douanes.

Mise au concours.

Ensuite de la démission du titulaire actuel, la place de chef de la division juridique et secrétaire du bureau fédéral des assurances est mise au concours. Le traitement annuel est de 6000 à 7000 francs.

Les postulants sont priés d'adresser leurs offres de service, d'ici au 16 novembre prochain, au directeur de ce bureau et de donner, en même temps, des renseignements sur les études qu'ils ont faites et sur leurs occupations antérieures.

Berne, le 11 octobre 1895. [4..].

*Département fédéral de l'industrie
et de l'agriculture.*

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Facteur postal au Petit-Lancy (Genève). S'adresser, d'ici au 12 novembre 1895, à la direction des postes à Genève.

2) Commis de poste à Herzogenbuchsee (Berne). S'adresser, d'ici au 12 novembre 1895, à la direction des postes à Berne.

3) Facteur postal à Villeret (Berne). S'adresser, d'ici au 12 novembre 1895, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) Quatre commis de poste à Bâle.

5) Commis de poste à Soleure.

6) Facteur des messageries à Bâle.

} S'adresser, d'ici au 12
novemb. 1895, à la direc-
tion des postes à Bâle.

7) Commis de poste à Aarau. S'adresser, d'ici au 12 novembre 1895, à la direction des postes à Aarau.

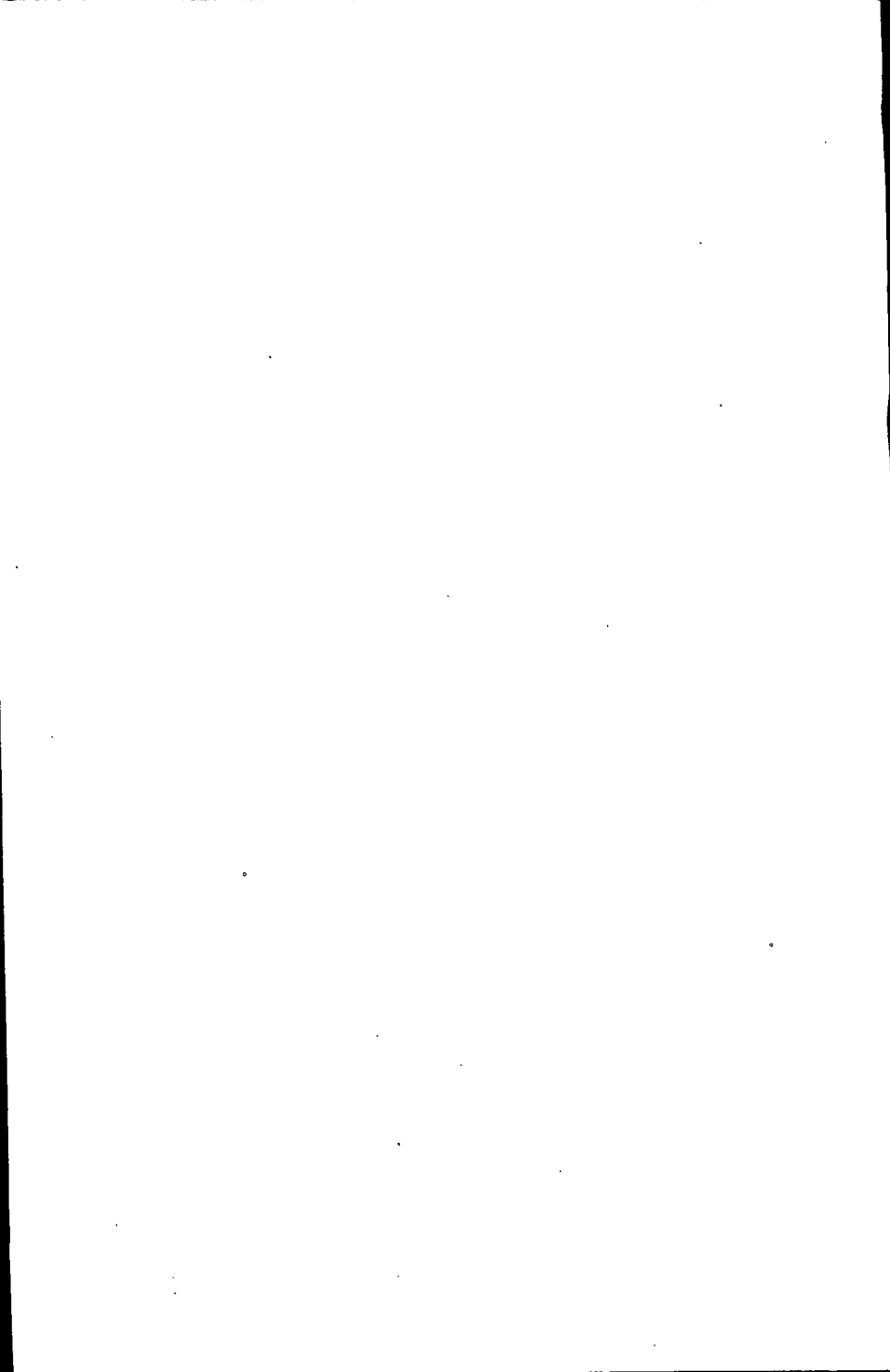
8) Garçon de bureau au bureau principal des postes à St-Gall. S'adresser, d'ici au 12 novembre 1895, à la direction des postes à St-Gall.

9) Facteur postal à Lugano (Tessin).

10) Chargeur postal à Lugano (Tessin).

} S'adresser, d'ici au 12
novem. 1895, à la direction
des postes à Bellinzone.

- | | |
|--|--|
| 1. Facteur postal à Lausanne. | } S'adresser, d'ici au 5 novembre 1895, à la direction des postes à Lausanne |
| 2. Facteur postal à Fiesch (Valais). | |
| 3. Dépositaire postal, facteur et messenger à Oberried (Berne). | } S'adresser, d'ici au 5 novembre 1895, à la direction des postes à Berne. |
| 4. Facteur postal à Muri (Berne). | |
| 5. Commis de poste à Bâle. | } S'adresser, d'ici au 5 novembre 1895, à la direction des postes à Bâle. |
| 6. Deux facteurs postaux à Bâle. | |
| 7. Buraliste postal et facteur à Leimbach (Argovie). S'adresser, d'ici au 5 novembre 1895, à la direction des postes à Aarau. | |
| 8. Deux commis de poste à Zurich. S'adresser, d'ici au 5 novembre 1895, à la direction des postes à Zurich. | |
| 9. Facteur postal à Bruggen (St-Gall). S'adresser, d'ici au 5 novembre 1895, à la direction des postes à St-Gall. | |
| 10. Télégraphiste à Winterthur. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 31 octobre 1895, à l'inspection des télégraphes à Zurich. | |



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 44.

Berne, le 30 octobre 1895.

II. Règlements et classification des marchandises.

C. Service de transit.

706. ($\frac{44}{5}$) *Partie I B des tarifs des marchandises italo—allemands, du 1^{er} août 1888. Addition à la classification des marchandises.*

A dater du 1^{er} octobre 1895, les « platines de fer, brutes, n'ayant pas subi d'autre travail au four à corroyer » sont tarifées d'après la position 377/734 « Eisen, rohes Puddel etc. », soit d'après la position 1668/10 « Stahl, roher Gussstahl etc. » de la classification des marchandises italo—allemande.

Lucerne, le 27 octobre 1895.

Direction du Gothard.

III. Service des voyageurs et des bagages.

B. Service avec l'étranger.

707. ($\frac{44}{5}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Mein-Neckar—chemins de fer suisses, du 1^{er} juin 1888. Modification de taxes.*

En nous référant à l'avis figurant sous chiffre 662 de l'organe de publicité n^o 40, du 2 de ce mois et concernant la modification des taxes

pour le trafic avec Interlaken, nous avons l'honneur d'informer les intéressés qu'en lieu et place de billets-carton Interlaken—Francfort ⁴/M. et Darmstadt M N B, il sera délivré des *billets-livrets*. Par suite de ce fait, les nouveaux prix publiés seront majorés de 40 centimes, représentant les frais d'impression.

Berne, le 29 octobre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

708. (¶) *Recueil des tarifs de factage et de camionnage du J S, B R et R V T, du 1^{er} juin 1893. I^{er} supplément.*

Un 1^{er} supplément au recueil précité sera mis en vigueur le 1^{er} novembre 1895. Il contient notamment des modifications concernant les tarifs de Bâle, de Berne et de Lucerne.

Berne, le 23 octobre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

709. (¶) *Tarif des marchandises Bâle gare du Central suisse—Suisse centrale et occidentale, ainsi que G B, du 15 juin 1895. I^{er} supplément.*

Le 15 novembre 1895 entrera en vigueur un 1^{er} supplément au tarif des marchandises ci-dessus dénommé, contenant des modifications et additions au tarif principal.

Bâle, le 28 octobre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

B. Service avec l'étranger.

710. (¶) *Tarifs exceptionnels pour œufs etc. de l'Autriche et de la Hongrie vers la Suisse. Annexes I.*

A partir du 15 novembre 1895, une 1^{re} annexe à chacun des tarifs exceptionnels pour le transport d'œufs, etc., de l'Autriche et de la Hongrie vers la Suisse, du 1^{er} janvier soit du 1^{er} février 1893, entrera en vigueur.

Ces annexes contiennent une nouvelle rédaction du chiffre 1 des conditions de transport, puis l'introduction des stations de Berne et de Bienne du Central suisse et de la station hongroise de Báltaszék dans les tarifs directs, ainsi que quelques modifications de taxe.

Zurich, le 26 octobre 1895.

Au nom des administrations de l'Union:
Direction du Nord-Est suisse.

711. (1/5) *II^{me} partie, livrets II F et III F des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses, du 1^{er} août 1885.*
Dénouciation.

Les livrets de tarif II F et III F sud-ouest-allemands—suisses, du 1^{er} août 1885, renfermant le trafic du territoire de Saarbrücken avec les chemins de fer du Nord-Est suisse, du Tössthal et de l'Union suisse cesseront d'être en vigueur le 31 janvier 1896.

Une publication spéciale annoncera en son temps l'édition du nouveau tarif remplaçant.

Zurich, le 21 octobre 1895.

Direction du Nord-Est suisse

712. (1/5) *II^{me} partie, livret II D des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses. Nouvelle édition.*

L'introduction du nouveau livret II D sud-ouest-allemand—suisse (voir n° 668 dans l'organe de publicité n° 40, du 2 octobre 1895) annoncée pour le 1^{er} novembre 1895, doit être ajournée au 1^{er} décembre 1895 à cause d'empêchements survenus et les livrets de tarif actuels II D, du 1^{er} octobre 1884, et III D, du 1^{er} décembre 1884 resteront encore en vigueur jusque-là.

Zurich, le 28 octobre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

713. (1/5) *Tarif de transit pour céréales et coton Mannheim et Ludwigshafen etc.—Suisse orientale.*

En nous référant à notre publication n° 650 dans l'organe de publicité n° 39 du 25 septembre 1895, nous informons le public, qu'à cause d'empêchements survenus, le nouveau tarif susdénommé n'entrera en vigueur que le 1^{er} décembre 1895 au lieu du 1^{er} novembre 1895.

Zurich, le 28 octobre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

714. (1/5) *Tarif exceptionnel n° 14 pour la houille etc. Mines de la Sarre etc. — Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} juillet 1890.*
Nouvelle édition.

A partir du 1^{er} décembre 1895 sera appliqué pour le transport de la houille et du coke des les stations de la Direction royale du chemin de fer à St-Johann—Saarbrücken, des chemins de fer du Palatinat et des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, aux stations des chemins de fer de la Suisse centrale et occidentale et du Gothard, un nouveau tarif excep-

tionnel n° 14, qui remplace et supprime celui du 1^{er} juillet 1890 et son annexe.

On peut se procurer des exemplaires auprès de nos stations.

Bâle, le 23 octobre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

715. (44) *Tarif pour pierres Est français—Suisse orientale, du 1^{er} juillet 1895. Modification.*

Avec validité immédiate, l'alinéa 2 des observations, figurant à la fin du tarif précité, est modifié comme suit :

« L'application du présent Barème reste d'ailleurs soumise aux stipulations de la convention de Berne, du 14 octobre 1890, pour le transport des marchandises par chemins de fer et, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la convention précitée, aux conditions des tarifs intérieurs de chaque administration. »

Zurich, le 29 octobre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

716. (44) *II^{me} partie, livret 4, des tarifs des marchandises sud-allemands—autro-hongrois avec appendice.*

Le 1^{er} octobre 1895 est entré en vigueur dans l'Union sud-allemande—autro-hongroise un nouveau tarif des marchandises, II^{me} partie, livret n° 4, comprenant des taxes directes pour le service des marchandises par classes et pour un certain nombre de tarifs exceptionnels dans le trafic entre nos stations et certaines stations des chemins de fer situés en Hongrie.

En même temps paraîtra une *annexe* à ce tarif comprenant des *différences de cours*. Jusqu'au 1^{er} novembre 1895 le *montant simple* des différences de cours sera déduit des taxes du tarif. A partir du 1^{er} novembre 1895 il n'en sera plus tenu compte.

Carlsruhe, le 21 octobre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

717. (44) *Tarif exceptionnel pour sucre destiné à l'exportation en Suisse dans le trafic interne des chemins de fer en Alsace-Lorraine.*

A partir du 1^{er} novembre 1895 un tarif exceptionnel pour sucre de toute nature, payant en Suisse les droits pour l'entrée en Suisse, d'Erstein à Bâle, entrera en vigueur avec les taxes ci-après :

par wagon de a. 5,000 kg. = 0,61 m. les 100 kg.
» » » b. 10,000 » = 0,36 m. les 100 kg.

Strasbourg, le 22 octobre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvé le 23 octobre 1895 :

Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service direct entre certaines stations du Central, d'une part, et les stations du tramway Sissach—Gelterkinden, d'autre part.

Approuvées le 25 octobre 1895 :

1. Taxe réduite pour le transport de kaolin par wagons de 10 000 kg. dès Kaaden—Brunnersdorf, station du chemin de fer de Buschtehrad aux stations suisses de Landquart, Netstal, Aarau, Bâle, Cham, Giskon-Root, Lucerne, Romanshorn, Schaffhouse, Winterthur, Zurich gare principale, Constance, Singen, Berne, Nouveau-Soleure, Ensingen, Zollikofen, Biberist, Bex, Grellingue et Neuchâtel.

2. II^{me} annexe à la II^{me} partie, livret 5 des tarifs des marchandises nord-allemands—suisses contenant diverses modifications et additions.

Approuvée le 26 octobre 1895 :

V^{me} annexe au livret I B de la II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses comprenant diverses modifications et additions.

Approuvée le 28 octobre 1895 :

VI^{me} annexe au livret I A de la II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses comprenant diverses modifications et additions.

Approuvés le 29 octobre 1895 :

1. 1^{er} supplément au recueil des tarifs de factage et de camionnage des chemins de fer du Jura-Simplon, du Bulle-Romont et du Régional du Val-de-Travers contenant des modifications des tarifs de Bâle, Berne et Lucerne.

2. Indicateur des distances en mètres, kilomètres effectifs et kilomètres de tarif des chemins de fer de l'Union suisse.

3. Modification des prix de transport pour simple course I^{re} et II^{me} classe pour les relations Interlaken (gare et lac de Thoune)—Francfort-*/M. et Darmstadt M N B en trafic chemin de fer Main-Neckar—suisse.

4. II^m° annexe à l'indicateur kilométrique pour le calcul de la taxe pour le transport direct de sociétés, écoles et malades, ainsi que pour la location de voitures à voyageurs spéciales et pour l'expédition directe de cerceaux, bagages et colis express dans le trafic entre le chemin de fer du Sud de l'Argovie et la ligne Wohlen-Bremgarten, d'une part, et les lignes du Nord-Est, de l'Union suisse et de Rorschach-Heiden, d'autre part.

5. Modification des observations du tarif pour le transport de pierres entre certaines stations des chemins de fer de l'Est français, d'une part, et Delle frontière ou Petit-Croix frontière, et entre Delle (frontière) ou Petit-Croix (frontière) et Bâle et certaines stations de la Suisse orientale, d'autre part, via Bâle—Pratteln concernant l'application de la convention internationale du 14 octobre 1890 concernant le transport des marchandises par chemins de fer.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.10.1895
Date	
Data	
Seite	9-12
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 145

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.